

**Conseil général de la Commune de Lully du 6 octobre 2025**  
**Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 03/2025**  
**Renouvellement de l'arrêté d'imposition pour l'année 2026**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. Préliminaires**

La commission s'est réunie en séance le 8 septembre pour une présentation du préavis en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic, Madame Floriane Liard Coucet Municipale ainsi que Messieurs François Leresche et Eric Rondot Municipaux.

Ces derniers ont répondu et apporté tous les éclaircissements demandés aux questions qui leur ont été posées concernant ce préavis.

## **2. Commentaires**

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la commission n'a été faite.

Le préavis vous présente la situation financière de la commune ainsi que le résultat de l'exercice 2024 qui, une fois de plus, termine sur un bilan positif-

La situation des entrées fiscales pour notre commune peut être qualifiée de régulière et stable. Exercices après exercices les résultats sont meilleurs que ceux estimés lors de l'établissement du budget. Pour seul exemple, l'année dernière, après attribution à un fonds de réserve de 212'000. --, le résultat a tout de même été positif. Le montant attribué au fond de réserve représente en arrondi environ 4 points d'impôts.

Au vu des éléments, la commission des finances salue la volonté de la municipalité de reconduire l'arrêté d'imposition au même niveau que celui de 2025 et ainsi permettre à chaque contribuable de ne pas subir une augmentation de la fiscalité dans une période économique où chacun doit faire face à des augmentations de toutes sortes.

## **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- dans sa séance du 6 octobre 2025 ;
- ayant vu le préavis de la municipalité pour le renouvellement du taux d'imposition 2026 ;
- ayant ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

## **Décide :**

D'accepter le préavis 03/2025 tel que présenté par la municipalité pour l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Pour la commission des finances :

Pour la commission des finances :

Thierry Ruch

Eric Abetel

Werner Kuert

Jérôme Livet

Membre

Membre

Membre

Rapporteur

Lully, le 3 octobre 2025